

Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
 du produit biocide DNH 2000  
 revente de LSC DTD 001**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société GREEN DEVELOPPEMENT de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **DNH 2000** et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit DNH 2000, revente de LSC DTD 001.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DNH 2000 est un biocide de type 4 composé de 2,5% de chlorure d'alkyldimethylbenzyl ammonium sous la forme d'un liquide concentré.

Le chlorure d'alkyldimethylbenzyl ammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et ne fait pas l'objet de décision de non inclusion à la directive 98/8/CE.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure d'alkyldimethylbenzyl ammonium
N°CAS :	68391-01-5
Type de produit :	4

### CONSIDERANT

Que les courriers du 27 mars 2012 et 13 juillet 2012 sont demeurés à ce jour sans réponse

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

**L'Anses émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090270 du produit DNH 2000 revente du produit LSC DTD 001 (AMM n° 2070248).**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** revente, chlorure d'alkyldimethylbenzyl ammonium, TP4